



# Rapport annuel 2022 au Parlement

**VIA Rail Canada inc.**

Administration de la  
*Loi sur la protection des renseignements  
personnels*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Organisation .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Structure organisationnelle .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Délégation de pouvoirs.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Interprétation des résultats statistiques .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Formation et sensibilisation .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Politiques, directives, procédures et initiatives .....</b>	<b>5</b>
<b>8. Plaintes .....</b>	<b>5</b>
<b>9. Surveillance de la conformité .....</b>	<b>5</b>
<b>10. Atteintes substantielles à la vie privée .....</b>	<b>5</b>
<b>11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP »).....</b>	<b>5</b>
<b>12. Divulgarion des l'intérêt public .....</b>	<b>6</b>

## 1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. («*VIA Rail*» ou la «*Société*») est devenue assujettie, le 1<sup>er</sup> septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* («*LPRP* »).

La *LPRP* a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et à toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accéder aux renseignements personnels que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la *LPRP* les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP* et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## 2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire national de passagers au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 328 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3 438 employés, a transporté 3,3 millions de passagers en 2022.

### Services de VIA Rail

#### *Liaisons intervilles (le Corridor)*

Dans le corridor densément peuplé qui relie Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail assurent le transport entre les centres-villes des grandes centres urbains et entre les banlieues et les collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 % de l'achalandage de la Société.

#### *Liaisons longs parcours et tourisme*

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail stimulent l'industrie touristique en attirant des voyageurs des quatre coins du monde. Le train transcontinental de l'Ouest, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

**Liaisons essentielles**

VIA Rail fournit un service voyageur dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Requis par le gouvernement du Canada, ce service de trains répond à des besoins essentiels, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

**3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en date du 31 mars 2023:



#### 4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité de ses fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'était pas partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *LPRP* au cours de cette période d'établissement de rapport.

#### 5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour 2022 est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2022 est disponible à l'Annexe 3.

##### *Demandes reçues:*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, VIA Rail a reçu seize (16) demandes en vertu de la *LPRP*, qui ont toutes été fermées. Aucune demande n'a été reportée à la période de rapport suivante. Le pourcentage de réponse à ces demandes est donc de 100%.

Aucune demande de consultation n'a été effectuée pour d'autres institutions pendant la période couverte par le présent rapport.

##### *Délai de traitement:*

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période couverte par le présent rapport est de dix-neuf (19) jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de trente (30) jours. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de quinze (15) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais fixés est de 88%.

		2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	6	3	9
	16 à 30 jours	10	6	5
	31 à 60 jours	4	1	2
	61 à 120 jours	0	0	0
	121 à 180 jours	0	0	0

**Disposition des demandes**

Au cours de la période visée par le rapport, treize (13) demandes ont été « entièrement divulguées ». Une (1) demande chaque a été « divulguée en partie » et « exemptée ».

**Prorogations**

Lors de la période couverte par le présent rapport, deux (2) demandes ont dû faire l'objet de prolongations, en raison d'interférences avec les opérations/charge de travail.

**Exceptions invoquées**

Les principales exceptions de la LPRP invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement du présent rapport sont les suivantes :

		2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Nombres de demandes selon l'exemption appliquée</b>	<b>art. 26 LPRP – renseignements personnels</b>	2	1	1
	<b>art. 27 LPRP – secret professionnel de l'avocat</b>	0	0	2

**Coûts:**

Pour l'exercice 2022-2023, les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels sont de 73 428 \$.

**Ressources humaines :**

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0,7 ETP (Équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à la protection des renseignements personnels.

**6. FORMATION ET SENSIBILISATION**

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a été proposée aux employés de VIA Rail au cours de la période couverte par le présent rapport, outre la formation générale offerte aux nouveaux employés de VIA Rail sur la sécurité de l'information et la protection de renseignements personnels.

## **7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision significative par VIA Rail au cours de la période d'établissement du présent rapport.

## **8. PLAINTES**

Aucune plainte a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période d'établissement du présent rapport.

A présent, il y a une (1) plainte active pour la période de rapport 2021-2022. VIA Rail a présenté ses observations et attend actuellement une réponse du Commissaire à la protection de la vie privée.

## **9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet à l'équipe de l'AIPRP de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

## **10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE**

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période d'établissement du présent rapport.

## **11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »)**

Aucune EFRVP formelle n'a été initiée ou complétée pendant la période d'établissement du présent rapport. Cependant, VIA Rail effectue des évaluations des risques pour tous ses projets, qui comprennent un volet sur la protection de la vie privée, le cas échéant.

## **12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

**Aucune divulgation d'intérêt public n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport. La capacité de VIA Rail à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LPRP n'a pas été affectée par l'incidence de COVID-19 pendant la période d'établissement du présent rapport.**

# Annexe 1

## Délégation de pouvoirs



DÉLÉGATION D'AUTORITÉ  
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA  
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DELEGATION OF AUTHORITY  
*ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT*

Le 23 juin 2022

June 23, 2022

Je, soussigné, Président et chef de la direction par intérim, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de Président et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

I, the undersigned, Interim President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 95 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 23 juin 2022

Signed in Montreal this June 23, 2022



Martin R. Landry  
Président et chef de la direction par intérim  
Interim President and Chief Executive Officer

**VIA Rail Canada Inc.**  
**Délégation de pouvoirs en vertu de la**  
***Loi sur l'accès à l'information***

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre		
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Vice-présidente, Services juridiques	Analyste de l'AIPRP

Notification de communication accordée	7	●	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●	●
Avis au Commissaire à l'information concernant la prorogation	9(2)	●	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●	●
Acompte	11(4)	●	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●	●
Traduction	12(2)	●	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●	●
Refus de divulgation – affaires fédéro-provinciales	14	●	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	16.6	●	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●	●
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada et de VIA Rail	18 / 18.1	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●	●

Divulgence de renseignements personnels	19(2)	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	●	●	●
Divulgence des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●	●
Divulgence des renseignements de tiers	20(5)	●	●	●
Divulgence dans l'intérêt public	20(6)	●	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●	●
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	●	●	●
Brevets et marques de commerce	23.1	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●	●
Divulgence de renseignements prélevés	25	●	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●	●
Divulgence du document	28(4)	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●	●
Avis au tiers	33	●	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●	●
Divulgence accordée	37(4)	●	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●	●
Renseignements exclus	69	●	●	●

VIA Rail Canada Inc.

Délégation de pouvoirs en vertu de la

*Loi sur la protection des renseignements personnels*

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre			
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Vice-présidente, Services juridiques	Analyste AIPRP	Chef de police
Communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales	8(2)(b)	●	●	●	●
Communication aux fins qui sont conformes avec la <i>Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada</i>	8(2)(b)	●	●	●	●
Divulgaration aux organismes d'enquête	8(2)(e)	●	●	●	●
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	●	●	●	●
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	●	●	●	●
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	●	●	●	●
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	●	●	●	●
Relevé d'usages compatibles	9(1)	●	●	●	●
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	●	●	●	●
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	●	●	●	●
Notification de communication accordée	14	●	●	●	●
Prorogation de délai	15	●	●	●	●
Notification de communication refusée	16	●	●	●	●
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	●	●	●	●
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	●	●	●	●
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	●	●	●	●
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	●	●	●	●
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	●	●	●	●

Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	●	●
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	22.4	●	●	●	●
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	●	●
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	●	●
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	●	●
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●	●	●
Brevets et marques de commerce	27.1	●	●	●	●
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●	●	●
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●	●	●
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●	●	●
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●	●	●
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●	●	●
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●	●	●
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)	●	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●	●	●

# Annexe 2

Rapport statistique



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution:

VIA Rail Canada inc,

Période d'établissement de  
rapport :

2022-04-01

au

2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		16
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	16
Poste	0

En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>16</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

**Délai de traitement**

<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	<b>Total</b>
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	7	4	2	0	0	0	0	13
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	5	2	0	0	0	0	16

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	1	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22,1	0	27	2
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	14	0	0	0	0



### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	14
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	87,5

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	2

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
161	0	0	161

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### Section 6 – Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Trad cas de tra supp substi
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	2	0	0	0	0	0	(

#### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Trad cas de tra supp substi
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	(
16 à 30 jours	0	2	0	0	0	0	0	(
Plus de 31 jours								(
<b>Total</b>	0	2	0	0	0	0	0	(

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





---

**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	2
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$51 525
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$21 903
• Contrats de services professionnels	\$21 903	
• Autres		
<b>Total</b>		<b>\$73 428</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,700
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,700</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

# Annexe 3

Rapport statistique  
supplémentaire

Gouvernement  
du CanadaGovernment  
of Canada

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada inc.

Période  
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52

Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52
--	---	---	----	----

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	5	5
Reçues en 2021-2022	0	3	3

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport : *l'accès à l'information 2022-2023*

**3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport : *protection des renseignements personnels 2022-2023*

**4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

#### Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

#### Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 sur la protection des renseignements personnels 2022-2023
---	---	--